



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-04 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "FONCIÈRES CENTRES-VILLES VIVANTS"

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.2121-21,

Vu le code de commerce, notamment les articles L.225-35, L.225-96 et suivants ainsi que L.225-95-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/07/13/03-1 approuvant la création de la société d'économie mixte « Foncière Centres-villes vivants », ses statuts et son pacte d'actionnaires,

Vu les statuts de la société d'économie mixte « Foncière Centres-villes vivants » notamment les articles 15, 19 et 30,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé la création de la société, ses statuts et son pacte d'actionnaires,

Considérant que l'objet de cette société s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de la société implique la désignation de ses représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu en conséquence, de désigner des représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de ladite société.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de désigner comme représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte « Foncière Centres-villes vivants » :

- Monsieur Patrick OLLIER.

DÉCIDE de désigner pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de la SEM « Foncière Centres-villes vivants » :

- Monsieur Patrick OLLIER,
- Madame Alexandra CORDEBARD,
- Monsieur Joakim GIACOMONI,
- Madame Inès MERBAH,
- Monsieur Philippe LAURENT,
- Monsieur Olivier SARRABEYROUSE,
- Monsieur Hervé CHEVREAU.

DIT que ces désignations seront notifiées à la SEM « Foncière Centres-villes vivants » et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

AUTORISE les mandataires ci-dessus désignés de la Métropole au sein ~~du conseil d'administration~~ à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SEM « Centres-villes vivants » et à exercer toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre (président, vice-président...).

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.